Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio

Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft

Band: 9 (1891)

Heft: 87

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 24.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

№ 87. IX. Jahrgang. Bern, Montag, 13. April. 1891 Berne, Lundi, 13 Avril. IXme année. № 87
Zweites Blatt Seconde feuille

Abonnemente: (inkl. Porto) Schweiz: Jährlich Fr. 6, 2tes Semester Fr. 3. — Postverein: Jährlich Fr. 16, 2tes Semester Fr. 8. In der Schweiz kann nur bei der Post abonnirt werden; im Ausland auch durch Postmandat an die Administration des Blattes in Bern. Preis einzelner Nummern 25 Cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Abonnements: (Port compris) Suisse: un an fr. 6, 2e semestre fr. 3 Union postale: un an fr. 16, 2e semestre fr. 8. On s'abonne en Suisse exclusivement aux offices postaux; à l'Etranger aux offices postaux ou par mandat postal à l'Administration de la feuille à Berne. Prix du numéro 25 cts.

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Versendung regelmässig *Mittwoch* und *Samstag* Abends. Nach Bedürfniss erscheint das Blatt auch an andern Tagen.

Redaktion und Administration im schweizerischen Departement des Auswärtigen, Abtheilung Handel.

Rédaction et Administration au Département fédéral des Affaires étrangères, Division du commerce.

La feuille est expédiée régulièrement les *mercredi* et *samedi* soir; elle paraît en outre d'autres jours suivant les besoins.

Insertionspreis: Halbe Spaltenbreite 30 Cts., ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile. Inserate werden von der Administration des Handelsamtsblattes in Bern, sowie von den Annoncen-Agenturen angenommen.

Prix des annonces: La petite ligne 30 cts., la ligne de la largeur d'une colonne 50 cts. Adresser les annonces à l'Administration de la feuille à Berne ou aux agences de publicité.

Inhalt. — Sommaire.

Abhanden gekommene Werthtitel. — Titres disparus. — Rechtsdomizil (Domicile juridique. — Handelsregister. — Registre du commerce. — Crédit Gruyérien, à Bulle. — Tarifentscheide des eidg. Zolldepartements im März. — Décisions sur l'application du tarif fédéral des péages en mars. — Poststücke nach Portugal, den Azoren und Madeira. — Colis postaux pour le Portugal, les Açores et Madère. — Rücktritt des Fabrikinspektors des II. Kreises. — Démission de l'inspecteur des fabriques du IIme arrondissement. — Télégramme.

Amtlicher Theil. — Partie officielle.

Abhanden gekommene Werthtitel. — Titres disparus. — Titoli smarriti.

A Monsieur le président du tribunal civil de la république et canton de Genève;

Expose avec respect: Sieur Ernest Long, docteur en médecine, domicilié à Genève;

Qu'il est propriétaire d'une action portant le nº 199 de la société de l'immeuble du musée, société anonyme établie à Genève;

Que ce titre est aujourd'hui égaré;

Que toutes recherches pour le retrouver ont été infructueuses;

Qu'il importe aujourd'hui à l'exposant de faire prononcer l'annulation de ce titre, ainsi que la consignation du montant des coupons, en conformité des art. 844, 846 et 858 Code fédéral des obligations.

A l'appui des présentes l'exposant produit: *a.* Un exemplaire des statuts de la société de l'immeuble du musée; *b.* un exemplaire-type d'action de ladite société; *c.* une déclaration de M. Mussaro, administrateur de ladite société.

L'exposant recourt à vous, Monsieur le président, pour qu'il vous plaise, ordonner les mesures prescrites par la loi aux fins ci-dessus indiquées;

Quoi faisant terez justice.

Genève, le 21 janvier 1891.

Pour l'exposant (signé): **Gentet,** avocat.

Le procureur général n'empêche.

Au parquet, le 22 janvier 1891.

(signé) **Navazza,** substitut.

Nous, président du tribunal civil,

Vu la requête ci-contre et les pièces jointes;

Considérant qu'elles établissent suffisamment que l'exposant était en possession du titre y indiqué et que ce titre est égaré;

Vu les art. 844, 846 et suivants du Code fédéral des obligations et les conclusions de M. le substitut du procureur général.

Par ces motifs;

Ordonnons au détenteur inconnu du titre indiqué dans ladite requête de le produire et de le déposer au greffe du tribunal civil de Genève, sis au Palais-de-Justice, dans le délai de trois ans à dater de la première publication ci-dessous prescrite, faute de quoi l'annulation de ce titre et des coupons sera ordonnée.

Ordonnons à l'exposant de publier la présente ordonnance et la requête sur laquelle elle a été rendue trois fois à huit semaines de distance dans la Feuille officielle du commerce et dans la Feuille des avis officiels du canton.

Faisons défense à la société de l'immeuble du musée, débitrice de ce titre et des coupons d'en payer le montant, sous peine de payer deux fois;

Ordonnons à l'exposant de signifier à la société de l'immeuble du musée, la présente ordonnance ainsi que la requête sur laquelle elle a été rendue.

Pour être ensuite statué au fond quant et comment il appartiendra.

Genève, le 30 janvier 1891. (signé) **E. Binder.**

Pour copie conforme,

Genève, le 11 avril 1891. Le greffier du tribunal civil:

(W. 39—[1]) **Laurent.**

Es werden vermisst:

a. Kapitalbrief Nr. 13,990, Fr. 120, à 100 Rp.

b. Kapitalbrief Nr. 13,990, Fr. 510, à 100 Rp.

Beide Titel haben Fr. 4000 Vorgang, sind in halbjährlichen Raten von je 100 Fr. abkündbar, wurden errichtet den 11. Mai 1835 und haften auf der Besitzung Nr. 67 des Joh. Anton Schmid, in der Eugst.

Die allfälligen Inhaber dieser Titel werden aufgefordert, solche innert drei Monaten a dato auf unterzogener Stelle einzureichen, ansonst dieselben als amortisirt im Pfandprotokoll gestrichen und durch neue ersetzt werden.

Oberegg, den 13. April 1891.

(W. 40—[2]) **Die Bezirkskanzlei.**

Rechtsdomizile. — Domiciles juridiques. — Domicilio legale.

Northern Assurance Company.

Unter Aufhebung von früheren Anzeigen erwählt die nachbenannte Gesellschaft Rechtsdomizil für den **Kanton Aargau** bei Herrn **A. Wyder-Brast** in **Aarau.**

(D. 19) Northern Assurance Company, **Direktion für die Schweiz.**

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister. — I. Registre principal — I. Registro principale

Basel-Stadt — Bâle-ville — Basilea-Città

1891. 8. April. Inhaber der Firma **R. Stolz Nachf. v. O. Sachs** in Basel ist Rudolf Stolz von Inzlingen (Baden), wohnhaft in Basel. Natur des Geschäftes: Lampen- und Glaswaarenhandlung. Geschäftslokal: Schwanengasse 14.

8. April. Inhaberin der Firma **Wwe Gessler Glashandlung** in Basel ist Wittwe Salome Gessler von und in Basel. Natur des Geschäftes: Glas- und Goldleistenhandlung. Geschäftslokal: Spalenberg 1.

8. April. Inhaber der Firma **Ed. Schneider-Grunauer** in Basel ist Eduard Schneider-Grunauer von und in Basel. Natur des Geschäftes: Mercerie und Bonneterie. Geschäftslokal: Ecke Rosshofgasse 15.

9. April. Inhaber der Firma **Julius Wienand** in Basel ist Julius Johann Ignaz Wienand von Pforzheim (Baden), wohnhaft in Basel. Natur des Geschäftes: Juwelier und Goldarbeiter. Geschäftslokal: Barfüsserplatz 32.

9. April. Inhaber der Firma **J. Meyer-Lori** in Basel ist Jakob Meyer-Lori von und in Basel. Natur des Geschäftes: Uhren und Bijouteriehandel. Geschäftslokal: Eisengasse 22.

9. April. Inhaber der Firma **S. Kahn** in Basel ist Samuel Kahn von Nancy (Frankreich), wohnhaft in Basel. Natur des Geschäftes: Hôtelbetrieb. Geschäftslokal: Leonhardsgraben 8 (Hôtel Kahn).

Kanton Aargau — Canton d'Argovie — Cantone d'Argovia

Bezirk Aarau.

1891. 8. April. Inhaber der Firma **G. Baumann** in Ober-Entfelden ist Gottlieb Baumann von und in Ober-Entfelden. Natur des Geschäftes: Spezerei- und Kurzwaarenhandlung.

8. April. Inhaber der Firma **Rudolf Säuberli, Bäcker- & Wirth,** in Küttigen, ist Rudolf Säuberli von Teufenthal, wohnhaft in Küttigen. Natur des Geschäftes: Bäckerei, Pintenwirthschaft und Spezereihandlung.

Bezirk Kulm.

8. April. Albert Eichenberger und Emil Eichenberger, beide von und in Beinwyl a. See, haben unter der Firma **A. & E. Eichenberger zum Feld** in Beinwyl a. See eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche unterm 4. Januar 1890 ihren Anfang genommen hat. Natur des Geschäftes: Cigarrenfabrikation. Geschäftslokal: Zum Feld.

Kanton Waadt — Canton de Vaud — Cantone di Vaud

Bureau de Moudon.

1891. 8. avril. Le chef de la raison **Marie Bidiville,** à Moudon, est Marie veuve de Louis Bidiville, de Granges, domiciliée à Moudon. Genre de commerce: Exploitation du café de la «Croix d'or», Rue Grenade.

8. avril. Le chef de la maison **Jn Boudry,** à Moudon, est Jean Boudry, d'Ecotteaux, domicilié à Moudon. Genre de commerce: Exploitation du «Café du Mouton», Rue du Carroz.

Bureau de Vevey.

8. avril. La raison **H. Graz et Cie,** à Vevey, (F. o. s. du c. du 15 janvier 1883, page 27), à cessé d'exister ensuite de la renonciation des titulaires.

8 avril. Les suivants: 1º Emile Lussy, ingénieur de et à Stanz, 2º Henri Aguet, ingénieur de Lutry, à Montreux, 3º Emile Lindenmeyer, entrepreneur, de Chevroux, à Vevey, 4º Edouard Humberset, entrepreneur de et à Noville, et 5º Alois Velan, entrepreneur, de Bassins, à Noville, ont fondé avec siège à Vevey sous la raison sociale **Lussy Aguet et Cie** une société en nom collectif, ayant pour but la construction du chemin de fer de Givon à Naye. Avec l'assentiment de tous les associés elle pourra se charger de l'entreprise d'autres travaux publics. La durée de la société est indéterminée; elle a commencé le 27 janvier 1891. La société ne sera engager vis-à-vis des tiers que par la signature collective des associés Lussy et Aguet.

Kanton Genf — Canton de Genève — Cantone di Ginevra

1891. 8 avril. La raison **Marc Guignard,** menuiserie et ébénisterie, à Céligny (F. o. s. du c. du 7 juillet 1883, page 812), est radiée ensuite du décès de son titulaire survenu le 9 août 1890.

8 avril. Suivant statuts révisés le 23 novembre 1890, il a été fondé à Genève, une chambre syndicale qui s'inscrit comme société prévue par le titre 28 C. O. Elle a pour titre **Chambre syndicale des Entrepreneurs de Charpente, Menuiserie et Parquetterie du Canton de Genève.** Elle a pour but: 1º d'établir des liens de bonne confraternité entre tous ses membres; 2º d'augmenter la sécurité de leur industrie, par des renseignements mutuels sur leur personnel, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera reconnu utile et nécessaire pour la défense des intérêts de ses membres; 3º de donner de l'unité aux règles et usages existant dans chaque chantier, et de nature à faciliter les rapports, entre patrons et ouvriers. Peuvent faire partie de ce syndicat, tous les patrons charpentiers, menuisiers et parqueteurs établis dans le canton de Genève et ne faisant pas partie de chambre syndicales ouvrières. Chaque sociétaire est astreint à une cotisation fixée chaque année par l'assemblée gé-

nérale, et qui est de dix francs pour la première année. Il ne sera pas exigé de droit d'entrée des nouveaux adhérents pendant cette première année. A dater de ce terme, il sera exigé d'eux un droit d'entrée de cinq francs en outre de la cotisation. La chambre syndicale est dirigée par un comité de sept membres élus pour un an et de suite rééligibles. Il comprend un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et trois membres adjoints. Elle est engagée par la signature collective du président, du secrétaire et du trésorier, ou par celle de l'un d'eux délégué spécialement. Les convocations aux assemblées générales se font par cartes ou avis postaux. Il n'est rien prévu en ce qui concerne la responsabilité personnelle des sociétaires quant aux engagements sociaux. En cas de dissolution l'avoir disponible sera versé à une oeuvre de bienfaisance désignée par l'assemblée générale. Les démissions s'envoient par écrit au président, trois mois avant l'expiration de l'exercice annuel. Le président est J. Decorges, aux Eaux-Vives; le secrétaire est Firmin Ody, au Grand-Pré, le trésorier est Albert Cartier, aux Eaux-Vives.

9 avril. Le chef de la maison **A. R. Armleder,** à Genève, recommencée le 15 avril 1891, est Adolphe-Rodolphe Armleder, de Genève, y domicilié. Genre d'affaires: Exploitation de l'hôtel-pension Richemont, 4, Rue Adhemar-Fabry. (Ancien établissement «A. Riedel»).

9 avril. Le chef de la maison **Alfd Drilholle,** à Genève, commencée le 16 mars 1891, est Alfred Drilholle, de Ste Foix (Gironde), domicilié à Genève. Genre de commerce: Café. Locaux: 6, Rue Rossi. (Ancien café «Lorétan»).

9 avril. La raison **A. Gendre,** fabricant d'horlogerie, à Genève, (F. o. s. du c. du 25 juin 1883, page 763), est radiée ensuite du décès du titulaire survenu le 7 janvier 1891.

9 avril. Les suivants: Jacob Steinhilber, et madame veuve Jeanne-Julie Knoll, née Munier, tous deux d'origine Wurttembergeoise et domiciliés à Genève, ont constitué en cette ville et sous la raison sociale **Steinhilber & Knoll** une société en nom collectif qui commencera le 10 avril 1891 et aura pour objet la reprise du café du sieur «Doncieux» (non inscrit), situé 19, Rue Rousseau.

9 avril. Le chef de la maison **Ernest Roux,** à Genève, commencée en mars 1891, est Ernest-Jacques Roux, de Genève, y domicilié. Genre d'affaires: Fabrication de craies de billard. Locaux: 29, Rue de Montbrillant.

B. 20.

Compte de profits et pertes
du Crédit Gruyérien, à Bulle
pour l'exercice 1890.

Ratifié par l'assemblée générale des actionnaires le 30 mars 1891.

Doit — Charges

				I. Frais d'administration.	
		262	—	Indemnité aux membres de l'administration non compris les tantièmes.	
		9,633	—	Appointements et gratifications des employés et surnuméraires.	
		500	—	Location.	
		227	65	Chauffage, éclairage, service et surveillance.	
		698	69	Fournitures de bureau.	
		534	—	Ports de lettres et d'espèces, dépêches.	
		862	—	Timbre de commerce fribourgeois.	
13,022	74	305	40	Divers.	
				II. Impôts.	
		274	65	Impôt fédéral sur billets de banque.	
		1,289	95	Impôt cantonal sur billets de banque.	
		1,316	68	Autres impôts cantonaux.	
3,424	41	543	13	Impôts communaux.	
				III. Intérêts passifs.	
				a. Sur engagements en comptes courants.	
		10,047	65	A comptes de banques d'émission et correspondants.	
		54,073	81	A dépôts en comptes courants.	
				b. Sur engagements d'autre nature.	
				Sur engagements à terme (bons de dépôts à terme):	
				47,857. 30 Intérêts et coupons payés.	
				2,288. 75 Intérêts et coupons échus non perçus.	
				31,859. 63 Prorata d'intérêts au 31 décembre 1890.	
				82,005. 68	
		49,816	02	32,189. 66 A déduire: Prorata d'intérêts, intérêts et coupons non perçus de l'exercice 1889.	
115,627	08	1,689	60	Sur divers.	
				IV. Pertes et amortissement.	
		13,645	—	Sur effets escomptés sur la Suisse.	
		1,067	50	Sur effets publics, différence de cours.	
14,931	—	218	50	Dons pour les sinistrés de Broc, de la vallée de Joux et de Riaz.	
				VI. Bénéfice net.	
		3,653	57	Solde au 31 décembre 1889.	
62,458	63	58,805	06	Bénéfice net de l'exercice 1890.	
209,463	86				

Avoir — Produits

				I. Produit du compte d'effets de change.	
				Effets escomptés sur la Suisse:	
				Intérêts perçus et commissions 31,162. 85	
				Réescompte de l'exercice 1889 à 5½ % . 1,716. 30	
				32,879. 15	
				A déduire: Réescompte au 31 décembre 1890 à 5½ % 3,049. 25	29,829	90	
				Avances sur nantissement:	
				Intérêts perçus et commissions 2,350. 40	
				Réescompte de l'exercice 1889 à 5½ % . 317. 50	
				2,667. 90	
				A déduire: Réescompte au 31 décembre 1890 à 5½ % 205. 05	2,462	85	
				Effets à l'encaissement:	
				Produits d'encaissements, etc.	1,845	66	34,138	41
				II. Intérêts actifs et commissions.	
				a. Sur créances en comptes courants.	
				Des banques d'émission et correspondants	2,832	91	
				Des comptes courants débiteurs	133,008	64	
				b. Sur autres créances et engagements.	
				De créances sans engagement par lettre de change:	
				Intérêts perçus 573. 25	
				Prorata d'intérêts au 31 décembre 1890 . 338. 90	
				912. 15	
				A déduire: Prorata de l'exercice 1889 . . 345. 70	566	45	
				De créances hypothécaires:	
				Intérêts perçus 230. 90	
				Prorata d'intérêts au 31 décembre 1890 . 21. 60	
				252. 50	
				A déduire: Prorata de l'exercice 1889 . . 80. 25	172	25	
				D'effets publics:	
				Bénéfice sur les cours et intérêts perçus sur fonds publics propres 18,049. 10	
				Prorata d'intérêts au 31 décembre 1890 . 1,408. 75	
				19,457. 85	
				A déduire: Prorata d'intérêts de l'exercice 1889 . . . . . 1,576. 55	17,881	30	154,461	55
				III. Produits des immeubles.	
				De propriétés foncières			3,325	18
				IV. Produits divers.	
				Bénéfice sur participations	13,671	—	
				Agios sur billets de banques étrangers, monnaies, etc.	55	85	
				Divers	158	30	13,885	15
				V. Solde du bénéfice de l'année précédente.	
				Report du solde de bénéfice de l'exercice 1889 . . .			3,653	57
							209,463	86

Annexe au compte de profits et pertes du Crédit Gruyérien pour l'exercice 1890.

Répartition du bénéfice

proposée par le conseil d'administration à l'assemblée générale des actionnaires et adoptée par celle-ci dans sa réunion du 30 mars 1891, **en dérogation** à l'article 48* des statuts.

Le bénéfice net de l'exercice 1890 s'élève à . . . . . Fr. 62,458. 63

répartis de la manière suivante:

Aux actionnaires le 6½ %, soit fr. 32. 50 par action	Fr. 32,500. —
Aux administrateurs-adjoints-tantièmes	„ 1,872. 93
Au fonds de réserve statutaire	„ 15,000. —
A la réserve éventuelle	„ 5,000. —
A compte nouveau	„ 8,085. 70
	Fr. 62,458. 63

* Article 48 des statuts: Sur les bénéfices il est prélevé le 15 % pour être versé à la réserve. Les deux tiers de cette somme sont attribués à la réserve statutaire et le tiers à la réserve éventuelle. Sur le surplus, il est prélevé:
Pour le directeur, le 5 %;
Pour le caissier, le 5 %;
Pour les administrateurs-adjoints, le 5 %.
Après ces prélèvements et ceux que l'assemblée pourrait encore décider, le bénéfice qui reste, est réparti par parts égales entre toutes les actions.

B. 20.

Bilan annuel
du Crédit Gruyérien, à Bulle
au 31 décembre 1890.

(Ratifié par l'assemblée générale des actionnaires le 30 mars 1891.)

Actif

				I. Caisse.
		120,000	—	Couverture des billets en espèces ayant cours légal.
		67,805	—	Autres valeurs en espèces ayant cours légal.
		187,805	—	*Encaisse légale.*
		10,100	—	Propres billets (voir annexe nº 1).
		71,600	—	Billets des autres banques d'émission suisses.
271,480	41	1,975	41	Autres valeurs en caisse.
				II. Créances à courte échéance.
				(Disponibles au plus tard dans les 8 jours.)
		48	35	Banques d'émission suisses, comptes débiteurs.
63,744	30	63,695	95	Correspondants débiteurs.
				III. Créances sur effets de change.
				Effets escomptés sur la Suisse :
				269,109. 90 échus dans les 30 jours.
				45,010. — „ entre 31 et 60 „
				85,395. — „ „ 61 et 90 „
		570,314	90	170,500. — „ après 90 „
				Avances sur nantissement :
				11,800. — échus dans les 30 jours.
				23,575. — „ entre 31 et 60 „
				1,400. — „ „ 61 et 90 „
		42,625	—	5,850. — „ après 90 „
653,208	40	40,268	50	Effets à l'encaissement.
				IV. Autres créances à terme.
				(Disponibles après 8 jours.)
		2,726,623	55	Comptes courants débiteurs avec crédit couvert.
		4,950	—	Créances sans engagemt par lettre de change avec garantie.
		12,546	80	„ „ „ „ „ „ „ sans „
2,745,295	87	1,175	52	Créances hypothécaires.
				V. Placements à terme indéfini.
		26,730	—	Actions } suivant inventaire (voir annexe nº 2).
		138,735	50	Obligations }
		165,465	50	*Effets publics.*
		179,970	03	Propriétés foncières, non destinées à l'usage de la banque.
365,396	68	19,961	15	Divers : Liquidations et soldes.
				VI. Valeurs en nantissement.
115,245	—			Effets publics déposés à la caisse cantonale de consignation en couverture des billets de banque (voir annexe nº 2).
				VII. Placements fixes.
4,000	—			Participations.
				VIII. Comptes d'ordre.
1,769	25			Prorata d'intérêts sur articles de l'actif (voir détail dans le compte de profits et pertes).
4,220,139	91			

Passif

				I. Emission de billets.
		169,900	—	Billets en circulation } voir annexe nº 1
		10,100	—	Propres billets en caisse }
				180,000 —
				II. Engagements à courte échéance.
				(Payables au plus tard dans les 8 jours.)
		81,124	99	Banques d'émission suisses, comptes créanciers
		203,846	75	Correspondants créanciers
		71,253	—	Comptes courants créanciers (voir annexe nº 3).
		1,513,182	77	Dépôts en comptes courants (voir annexe nº 4).
		2,288	75	Intérêts et coupons échus non perçus
		1,105	—	Dividendes échus et non encaissés
		1,872	93	Tantièmes
				1,874,674 19
				IV. Autres engagements à terme.
				(Avec terme de remboursement dépassant 8 jours.)
				Bons de dépôts à terme échus ou dont le remboursement peut avoir lieu dans le courant de l'année 1891, après dénonciation préalable
		162,535	14	
				Bons de dépôts à terme dont le remboursement ne peut avoir lieu dans le courant de l'année 1891
		1,170,755	93	
				1,333,291 07
				V. Comptes d'ordre.
		3,254	30	Réescompte sur articles de l'actif } v. détail de le compte
		31,859	63	Prorata d'intérêts sur articles du passif } de profits et pertes
		32,500	—	Bénéfice net à répartir pour l'année 1890
				67,613 93
				VI. Fonds propres.
		500,000	—	Capital versé
		225,000	—	Fonds de réserve statutaire } y compris l'allocation
		31,475	02	Réserve éventuelle } de 1890
		8,085	70	Report du solde de bénéfice pour l'année 1891
				764,560 72
				4,220,139 91

Annexes au bilan annuel du Crédit Gruyérien au 31 décembre 1890.

Annexe nº 1. Etat des billets de banque au 31 décembre 1890.

	Emission	En caisse	En circulation
Billets de banque de fr. **100**	128,700	8,000	120,700
„ „ „ „ „ **50**	51,300	2,100	49,200
	180,000	10,100	169,900

Annexe nº 3. Comptes courants créanciers.

Les comptes courants créanciers soit 6 comptes avec un avoir d'ensemble Fr. 71,253. —
sont remboursables dans tous les cas dans les 8 jours.

Annexe nº 4. Dépôts en compte courant.

Dans la pratique ces dépôts sont remboursés à requête. Toutefois l'établissement peut exiger *éventuellement* un avertissement de 1 à 20 jours pour tout prélèvement; par conséquant, le montant total peut être remboursé après un terme dépassant huit jours.
879 comptes avec un avoir d'ensemble de . . . . . Fr. 1,513,182. 77
remboursables **éventuellement** après 8 jours, **mais dans la règle dans les 8 jours.**

Annexe nº 2. Inventaire des titres.

Nombre	Désignation des titres	Nominal	Cours	Somme	TOTAL
	I. Obligations.				
	a. Formant la couverture du 60 % de l'émission.				
117	3½ % Etat de Fribourg de fr. 1000. .	117,000	98,5		115,245 —
	b. En possession de la banque.				
57	3½ % Etat de Fribourg de fr. 500 . .	28,500	98,5	28,072 50	
68	3½ % „ „ „ „ „ 1000. .	68,000	98,5	66,980 —	
27	4 % Banque hypoth. suisse de fr. 1000	27,000	100 et râle	27,518 —	
53	3 % Rente fédérale 1890, prem. versem. appelé de fr. 1000.	53,000		16,165 —	138,735 50
	II. Actions.				
32	Union financière de Genève de fr. 500 .	16,000	610	19,520 —	
1	Banque cantonale fribourgeoise de fr. 500	500	600	600 —	
1	Banque populaire de la Gruyère de fr. 200	200	230	230 —	
11	Caisse hypothécaire fribourgeoise de fr. 500	5,500	580	6,380 —	26,730 —
					280,710 50

Tarifentscheide des eidg. Zolldepartements im Monat März 1891.

Tarif-Nr. 41. Zoll Fr. 7. —. Kathedralglas, naturfarbig.
Nr. 104. Zoll Fr. 16. —. Zifferblätter aller Art, auch solche zu elektrischen Uhrwerken.
„ 177*a*. „ „ 1. 50. Platten (Fliesen) aus Gyps, mit inkrustirten Marmorstücken (Mosaikplatten), geschliffen oder polirt.
„ 292. „ „ 100. —. } Metallspitzen in Verbindung mit Textilstoffen bezahlen
„ 305. „ „ 30. —. } den Zoll als Spitzen, je nach dem Textilmaterial (also
„ 322*a*. „ „ 30. —. } z. B. in Verbindung mit Baumwolle nach Nr. 292
„ 339. „ „ 30. —. } 100 Fr. u. s. w.).
„ 361. „ „ 30. —. Schweissblätter aller Art, genäht oder ungenäht, auch aus Kautschuk.
„ 411. „ „ 16. —. Garnspuhlen aus Papier-mâché.

* * *

Décisions sur l'application du tarif,

prises par le département fédéral des douanes en mars 1891.

Numéro du tarif 41. Taux du droit fr. 7. —. Verre pour vitraux de couleur naturelle.
Nº 104. Droit fr. 16. —. Cadrans de tout genre, y compris ceux pour horloges électriques.
„ 177ª. „ „ 1. 50. Plaques (carreaux) de plâtre avec fragments de marbre incrustés (mosaïques), égrisés ou polis.
„ 292. „ „ 100. —. } Les dentelles métalliques combinées avec des matières
„ 305. „ „ 30. —. } textiles paient le droit des dentelles, selon la nature
„ 322ª. „ „ 30. —. } de la matière textile (ainsi par exemple, si elles sont
„ 339. „ „ 30. —. } combinées avec du coton, elles paieront fr. 100 d'après le nº 292).
„ 361. „ „ 30. —. Sous-bras de tout genre, cousus ou non, y compris ceux de caoutchouc.
„ 411. „ „ 16. —. Bobines en papier mâché.

Nichtamtlicher Theil. — Partie non officielle.

Transportwesen. — *Transports.*

Poststücke. Von nun an können Poststücke zu den bisherigen Taxen und Bedingungen nach allen Orten von Portugal, der Azoren und von Madeira zur Beförderung angenommen werden. Die Sendungen nach kleinern Orten werden jedoch nur bis zum nächstgelegenen Gemeinde-Hauptort befördert, wo sie auf Avisirung hin durch die Adressaten in Empfang zu nehmen sind.

* * *

Colis postaux. On peut dorénavant expédier des colis postaux, aux taxes et conditions actuelles, à destination de *toutes* les localités du *Portugal*, des *Açores* et de *Madère*. Les envois pour les petites localités ne sont toutefois expédiés que jusqu'aux prochains chefs-lieux de commune, où les destinataires doivent, sur avis, les faire retirer.

Verschiedenes. — *Divers.*

Herrn Etienne in Neuenburg, Fabrikinspektor des zweiten Kreises, wurde vom Bundesrath unterm 10. d. die nachgesuchte Entlassung unter bester Verdankung der geleisteten Dienste bewilligt.

* * *

En date du 10 courant, le conseil fédéral a accordé, sur sa demande, à M. *H. Etienne*, à Neuchâtel, inspecteur des fabriques du 2me arrondissement, sa démission de ses fonctions, avec remercîments pour les services rendus.

Télégrammes.

13 avril. Le câble Santa Eléna-Payta est rétabli.

Insertionspreis:
Die halbe Spaltenbreite 30 Cts.,
die ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile.

Privat-Anzeigen. — Annonces non officielles.

Prix d'insertion:
30 cts. la petite ligne,
50 cts. la ligne de la largeur d'une colonne.

PROSPECT.

Bank in Baden, Baden,

mit Comptoir in Zürich.

Emission von 3,000 neuen Inhaberaktien à nominell Fr. 500. —.

Seit dem Jahre 1878 arbeitet die Bank in Baden mit einem Aktienkapital von Fr. 1,500,000. —. Damals bezifferte sich der Umsatz in einfacher Aufrechnung auf **45 Millionen, in 1890** beträgt derselbe mehr als das Dreifache, d. h. **über Fr. 150,000,000. —.** Im gleichen Masse, zum Theil verhältnissmässig noch stärker angewachsen sind die Debitoren-Conti, sowie die bei der Anstalt auf feste Termine angelegten Gelder.

Es ist daher, ganz abgesehen davon, dass der jetzige Verkehr des Institutes auf verschiedenen lukrativen Gebieten bei erhöhten Mitteln der Ausdehnung sehr fähig ist, ein grösseres Betriebskapital geradezu zum entschiedenen Bedürfniss geworden.

Im Verlaufe des letzten Dezenniums hat die Bank eine ausgedehnte und solide Kundsame erworben und eine **Reserve von 10 % des gegenwärtigen Aktienkapitals** angesammelt.

In Berücksichtigung der erwähnten Verhältnisse hat die diesjährige ordentliche Generalversammlung dem untertertigten Verwaltungsrath einstimmig die Vollmacht ertheilt, das Aktienkapital durch Ausgabe neuer Aktien auf **3 Millionen zu erhöhen.**

In Vollzug des ihm durch die Generalversammlung der Aktionäre übertragenen Mandates hat der Verwaltungsrath beschlossen:

3,000 Stück neue Aktien von Fr. 500. — nominell

bei den unten folgenden Zeichnungsstellen zur öffentlichen Subscription aufzulegen und zwar unter den nachstehenden Bedingungen:

1) Die Inhaber alter Aktien haben in der Subscription das Vorbezugsrecht auf soviel neue, als sie nachweislich alte Aktien besitzen, und nur diejenigen Stücke, welche von den Inhabern alter Aktien nicht gezeichnet werden sollten, können den übrigen Subscribenten zugetheilt werden; letzteren gegenüber bleibt daher im Falle der Ueberzeichnung entsprechende Reduktion vorbehalten.
2) Der Emissionskurs ist auf Fr. 525. — für jede neue Aktie festgesetzt, zahlbar wie folgt:

a.	Das Aufgeld von Fr. 25. — plus Fr. 100. — vom Nominalwerth = Fr. 125. —	bei der Zutheilung;
b.	» 150. —	am 31. August 1891;
c.	» 250. —	am 31. Dezember 1891.
	Total Fr. 525. —	

Für verspätete Einzahlungen ist ein Verzugszins von 6 % zu entrichten. Subscribenten, welche mit den Aktieneinzahlungen säumig sind, gehen ihrer Anrechte aus der Zeichnung der Aktien und der geleisteten Theilzahlung verlustig, nachdem die Aufforderung zur Zahlung mindestens drei Mal, das letzte Mal mindestens vier Wochen vor dem für die Einzahlung festgesetzten Schlusstermine in den statutarischen Publikationsorganen bekannt gemacht worden ist, und die Gesellschaft ist berechtigt, die betreffenden Aktien anderweitig zu begeben oder neue Titel auszustellen.

3) Für die Einzahlungen des Agios und bis auf die erste Hälfte des Nominalbetrages werden einfache Quittungen, nach erfolgter Einzahlung der ersten Hälfte plus Agio Interimsaktien und für die Resteinzahlung die definitiven Inhaberaktientitel ausgegeben, jeweilen gegen Ablieferung der Bescheinigung für die früheren Einzahlungen. — **Das Recht der Volleinzahlung der neuen Aktien steht den Zeichnern jederzeit zu;** denjenigen Subscribenten, welche von diesem Recht Gebrauch machen, wird ein Marchzins von 4 % p. a. vergütet.
4) Die neuen Aktien nehmen insgesammt an dem bilanzmässigen Reingewinn des Jahres 1891 pro rata temporis der gemäss § 2 auf den Nominalbetrag zu leistenden echellonirten Einzahlungen Theil.
5) Die neuen Aktien treten nach geleisteter Volleinzahlung in die gleichen Rechte wie die alten; bezüglich Dividendenberechtigung bleibt auch für die vor Ablauf der echellonirten Einzahlungstermine volleinbezahlten Aktien die Bestimmung von § 4 massgebend.
6) Das auf den neuen Aktien erzielte Aufgeld dient vorab zur Deckung der Emissionsspesen; der verbleibende Rest wird dem ordentlichen Reservefond zugewiesen.
7) Die Zeichnungen nehmen die nachstehenden Banken und Bankfirmen, von welchen die nöthigen Zeichnungsscheine bezogen werden können,

am 16., 17. und 18. April a. c.

in den üblichen Geschäftsstunden entgegen.

8) Die Inhaber alter Aktien haben mit den Zeichnungsscheinen das Nummernverzeichniss ihrer Titel einzureichen und auf Verlangen der betreffenden Zeichnungsstellen sich über deren Besitz auszuweisen.

Die Zeichnungsstellen sind berechtigt, von den Subscribenten eine Anzahlung von 5 % der resp. Zeichnungen zu beanspruchen.

Baden, den 10. April 1891. (O F 8976)

Für den Verwaltungsrath der Bank in Baden,

(183)

Der Präsident: **Albert Spörry.** Der Direktor: **Staub.**

Zeichnungen nehmen folgende Stellen spesenfrei entgegen:

Aarau:	Aargauische Bank.	**Glarus:**	Glarner Kantonalbank.	**Zofingen:**	Bank in Zofingen.
	Aargauische Kreditanstalt.		Bank in Glarus.	**Zürich:**	Zürcher Kantonalbank.
Basel:	Eidgenössische Bank.	**Luzern:**	Eidgenössische Bank.		Eidgenössische Bank.
	Basler Depositenbank.		Kantonal-Spar- und Leihkasse.		Zürcher Depositenbank.
	Basler Check- und Wechselbank.	**Schaffhausen:**	Bank in Schaffhausen.		Schweizerische Volksbank.
	Isaac Dreyfuss & Söhne.		Zündel & Cie.		Burkhardt & Cie.
	Ehinger & Cie.	**St. Gallen:**	Eidgenössische Bank.		Grob & Cie.
	Frey & Laroche.		Schweiz. Unionbank.		Hirschhorn & Grob.
	Rud. Kaufmann & Cie.		Toggenburger Bank.		G. Koerner.
	Oswald, Gebrüder.		Brettauer & Cie.		Kugler & Cie.
	von Speyer & Cie.		Mandry & Dorn.		C. W. Schläpfer.
	Staehling & Cie.		Caspar Zyli.		H. Scholder.
	Zahn & Cie.	**Wädensweil:**	Leihkasse Wädensweil.		Pestalozzi-Stockar.
Baden:	**Bank in Baden.**	**Winterthur:**	Bank in Winterthur.		Leihkasse Enge in Enge.
			Kreditbank.		**Bank in Baden, Comptoir.**

Buchdruckerei JENT & REINERT in Bern. — Imprimerie JENT & REINERT à Berne.